



Saint-Illpize

Le bulletin municipal

N° 28 : octobre 2020 - une page d'information officielle distribuée par la mairie

Ouverture de la mairie

Lundi : 8 h - 12 h et vendredi : 8 h - 12 h et 13 h - 16 h, accueil par le secrétaire
Dimanche : 10 h - 12 h, accueil par le maire ou (et) les adjoints sur rendez-vous
Tel : 09 64 37 29 74 - Site internet : <http://mairiest-illpize.fr> email : contact@mairiest-illpize.fr
Vous pouvez aussi demander rendez-vous avec le maire et/ou les adjoints

Le mot du maire

Chères Illpidiennes, chers Illpidiens,

Cet automne 2020 est, malheureusement, marqué par la COVID-19 et l'arrivée brutale d'une deuxième vague de l'épidémie qui, cette fois, touche fortement notre département. Pour en sortir le plus vite possible, il faut faire preuve de civisme et respecter les mesures prises par l'Etat : le couvre-feu entre 21 h et 6 h, la distanciation sociale, même entre amis et en famille, la limitation à 6 des groupes dans l'espace public, le port du masque chaque fois que cela s'impose, dans les lieux clos ou en extérieur.

Cette crise nous impose de nombreuses contraintes quotidiennes au travail, en particulier à la cantine scolaire où le port du masque pour les adultes est obligatoire ainsi qu'un nettoyage minutieux des locaux et le respect des autres mesures sanitaires. Aussi je tiens à souligner l'engagement de notre cantinière qui a vu son travail s'alourdir et je l'en remercie.

En ce qui concerne les demandes de prêt de la salle polyvalente Elie Barthomeuf pour des manifestations festives - associatives, amicales ou familiales – nous avons pris la décision dès la fin du confinement de ne pas y donner suite en raison des nombreuses contraintes liées à la crise sanitaire :

- capacité de la salle réduite à une personne pour 4 m²
- port du masque obligatoire
- mise à disposition de gel hydro alcoolique
- désinfection régulière de la salle et du matériel utilisé ...

Nous pensons que vous l'avez bien compris. Depuis cette semaine, la question ne se pose plus puisque ces manifestations festives sont désormais interdites.

Cet été, en raison de mesures prises pendant le confinement, il ne nous a pas été possible de mettre à disposition des habitants une benne à encombrants, par l'intermédiaire du SICTOM, comme cela se faisait habituellement. Mais, un peu de patience, ce sera fait en novembre (voir Les Brèves).

Cela étant, l'absence de bennes ne peut en aucun cas servir d'excuse à la présence, dans les bacs d'ordures ménagères mis à disposition dans les villages, de pneus de vélos, de poêles à pétrole ou autres objets encombrants. Ce n'est pas acceptable d'autant plus que des déchetteries sont ouvertes et à disposition à Brioude et Langeac. Même si ce genre d'incidents a lieu principalement en période estivale ! Je compte sur la vigilance et le comportement citoyen de tous pour que de tels agissements cessent.

Prochainement, nous organiserons une réunion publique sur un sujet important pour la commune : la mise en place du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) qui s'appliquera dans le futur. Il formalisera notamment les règles d'utilisation du sol pour les 12 prochaines années. Il est donc important que vous puissiez en prendre connaissance.

Je vous souhaite un bel automne. Portez-vous bien et traversons ensemble cette crise sanitaire en respectant les gestes barrières pour limiter la propagation du virus.

Votre maire : Martine Defay

A l'heure du PLUI et du PADD

Communément utilisés par les initiés, ces sigles sont peut-être incompréhensibles pour vous. Ils signifient respectivement : plan local d'urbanisme intercommunal et projet d'aménagement et de développement durables. Mais encore, nous direz-vous...

L'urbanisme est devenu de compétence intercommunale en 2015. Plusieurs raisons plaident en faveur de ce transfert de compétences : concevoir le développement des communes de façon collective, garantir la cohérence et l'efficacité des politiques publiques et tenir compte des interconnexions constantes entre les différentes communes d'un territoire. Aussi la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne (CCBSA) travaille-t-elle depuis plusieurs années à un projet de territoire, un PLUI, qui sera défini pour une période de 12 ans. Celui-ci se décline en plusieurs thématiques : l'habitat, le commerce, les équipements, le développement économique, l'agriculture, la culture, le tourisme, les déplacements, etc.

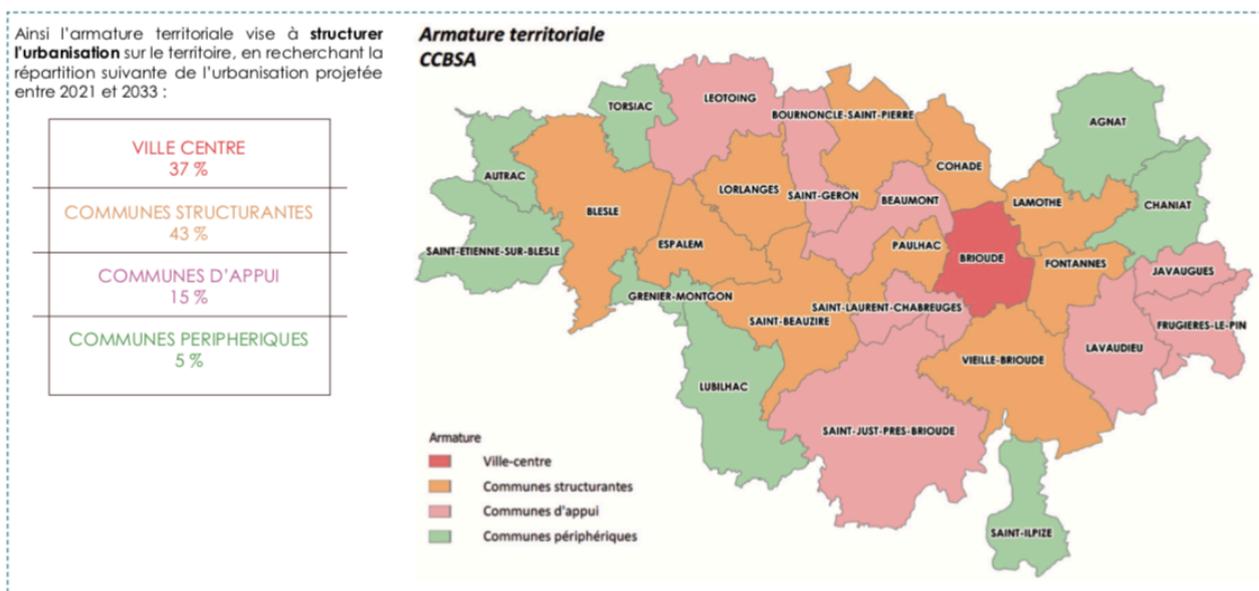
Une fois qu'il sera adopté, le PLUI se substituera aux documents d'urbanisme applicables antérieurement dans les communes (plan local d'urbanisme, plan d'occupation des sols, carte communale ou encore règlement national d'urbanisme).

Le PLUI est composé de plusieurs éléments : le diagnostic, qui a été établi ; le PADD, qui est en cours de validation ; et le règlement d'urbanisme, qui est l'étape ultime.

1. **Le diagnostic du territoire** a permis d'identifier les enjeux, faisant ressortir ses forces et ses faiblesses, notamment : l'importance de l'activité touristique (tourisme vert, patrimoine), de nombreux réservoirs de biodiversité (Natura 2000, par exemple), une diversité de paysages, la qualité du cadre de vie, une bonne offre d'équipements et de services, mais aussi le vieillissement de la population, un modèle de développement consommateur d'espace au détriment de terres agricoles, une évasion commerciale importante, la vétusté des locaux commerciaux, etc.

2. le **PADD** a défini le **projet de territoire** et les orientations stratégiques. Il est construit autour de 3 axes.

- Le premier vise à consolider la croissance démographique en s'appuyant sur l'attractivité et la cohérence du territoire. Il fixe un objectif de croissance de 0,6%/an entre 2021 et 2033 et de réalisation de 1 500 à 1 650 logements répartis dans les communes en fonction de leur appartenance à l'une des 4 catégories identifiées, et représentées dans le schéma ci-dessous.



Pour Saint-Illpize, cela se traduira par 10 nouveaux logements en 12 ans.

Les autres objectifs définis dans ce premier axe sont de densifier les bourgs, de rénover le bâti ancien, de développer le maillage en équipements et en professionnels de santé, d'encourager le commerce de proximité, etc.

- Le deuxième axe touche au développement économique du territoire et à la valorisation des ressources locales. Il s'agit de permettre le développement de zones artisanales, de maintenir l'activité agricole, de consolider l'offre touristique existante, de poursuivre l'accès au numérique, etc.
- Le troisième axe concerne le développement durable. Il s'agit de limiter l'étalement des tissus bâtis futurs, de préserver l'identité paysagère, de renforcer l'intégration paysagère des constructions nouvelles, de protéger la ressource en eau, de limiter la pollution visuelle, de développer le covoiturage, de renforcer le maillage des pistes cyclables, de limiter l'isolement des populations les plus éloignées des axes, etc.

Actuellement le PADD est soumis au débat dans les conseils municipaux des différentes communes du territoire, permettant le cas échéant, de faire émerger des enjeux spécifiques. Il peut être consulté sur le site Internet de la CCBSA, de même qu'une synthèse du diagnostic du territoire.

3. le **règlement et les documents graphiques** définiront spatialement les éléments d'aménagement et fixeront les règles générales d'urbanisme. C'est la dernière étape du PLUI, actuellement en cours d'élaboration. Une première identification des parcelles constructibles à Saint-Illpize a été faite et a été présentée aux élus, tenant compte des grands principes du PLUI, en particulier : le nombre de logements constructibles en 12 ans, la règle de la continuité du bâti et du remplissage des dents creuses.

Afin de bien informer les habitants, la mairie compte organiser dans les prochaines semaines une réunion publique au sujet du PLUI.

Nul n'est censé ignorer la loi

Les conflits de voisinage résultent souvent de constructions ou d'aménagements considérés par les voisins comme leur causant des nuisances.

Tout le monde sait qu'il faut obtenir un permis de construire avant de se lancer dans la construction de sa maison. Mais savez-vous qu'il faut aussi une autorisation de l'administration pour agrandir une fenêtre, construire une véranda ou, dans certains cas, un abri de jardin, changer votre toiture, transformer votre garage en pièce d'habitation, installer une caravane à demeure dans votre jardin, faire le ravalement de votre façade si vous êtes aux abords d'un monument historique ? Dans tous ces cas, il vous faut remplir une déclaration préalable de travaux. Le permis de construire comme la déclaration préalable de travaux ont deux objectifs : ils garantissent la conformité de votre projet aux règles d'urbanisme en vigueur dans votre commune et permettent, le cas échéant, de déterminer vos bases d'imposition foncière.

Les dossiers de demande de permis ou de travaux doivent être déposés à la mairie, qui les transmet à la Direction Départementale du Territoire (DDT). Celle-ci assure en effet leur instruction pour le compte de la collectivité. Les dossiers sont aussi soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France quand ils concernent des bâtiments situés à moins de 500 mètres d'un monument historique.

Une fois l'autorisation obtenue, il faut informer les voisins par affichage. Ceux-ci peuvent pendant 2 mois exercer un recours s'ils considèrent que le projet affectera les conditions de jouissance du bien qu'ils détiennent. Il faut savoir que l'absence d'affichage prolonge le délai de recours jusqu'à 6 mois après l'achèvement des travaux.

Le formulaire est intitulé "DÉCLARATION PRÉALABLE Construction ou travaux". Il contient les champs suivants : N° DÉCLARATION, En date du (avec un calendrier), Bénéficiaire(s), Nature des travaux, Surface de plancher autorisée (m²), Hauteur de la/les construction(s) (m), Surface des bâtiments à démolir (m²), Superficie du terrain (m²), Nom de l'architecte auteur projet architectural, Date affichage permis en mairie le (avec un calendrier), et un champ pour "Le dossier peut être consulté à la Mairie de :".

En bas du formulaire, il y a une section "DROIT DE RECOURS" qui indique que le délai de recours contrefaite à l'insertion d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article 6 de la loi n° 70-608 du 13 juillet 1970 relative au code de l'urbanisme. Elle mentionne également que tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'autorité de l'État et au bénéficiaire du permis ou de la déclaration préalable sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt de la demande de permis de construire.

En bas à droite, il y a le logo "Signalétique par" et le texte "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC".

Et enfin, une fois vos travaux terminés, il vous faut remplir une déclaration d'achèvement de travaux à renvoyer à l'administration.

Considérant que la réalisation de travaux sans autorisation ou non conformes constitue une infraction pénale, nous ne pouvons que vous conseiller de suivre à la lettre la réglementation. La mairie est à votre disposition pour vous orienter dans vos démarches.

Le rôle des délégués de village

« Il vaut mieux s'adresser au Bon Dieu qu'à ses saints » dit l'adage populaire. C'est sans doute pourquoi la plupart des habitants s'adressent spontanément à Martine Defay lorsqu'ils ont besoin d'un renseignement, souhaitent présenter un projet, signaler un problème d'entretien de voirie ou évoquer un conflit de voisinage. Mais c'est oublier qu'elle est entourée par des adjoints et des conseillers, qui sont tous **délégués de village** et devraient être les premiers interlocuteurs des habitants. Afin de vous inciter à passer d'abord par eux, nous vous rappelons de quels villages les membres du conseil sont délégués et vous donnons le numéro où les joindre.

- le Bourg : Jeannot Bouche 06 42 51 29 89 et Isabelle Roussel 06 89 98 17 02

- Chazieux et Chantel : Guy Chicoutel 06 70 75 76 75

- Grenier et Ribeyre : Jacques Chausse 07 84 54 10 38 et Estelle Klein 06 30 97 92 66

- Tapon, Séniquette et la Redonde : Annick Sylvain 06 20 35 40 67, Sébastien Bonnaterre 06 66 60 43 27 et Alain Rolland 07 87 88 45 33

- Channat et le Bancillon : Gérard Barthomeuf 04 71 76 86 62 et Martine Defay 06 47 73 24 47

- Cissac et Faucon : Richard Weissbrod 06 11 87 18 82.

Rappelons aussi que pour toute question touchant à l'urbanisme, aux travaux ou encore aux domaines du patrimoine, de la culture, du tourisme et de la communication, vous devriez vous adresser en priorité aux adjoints qui s'en occupent, à savoir respectivement, Richard Weissbrod, Jeannot Bouche et Isabelle Roussel.

Il ne s'agit pas de couper le lien entre le maire et les habitants, et nous comptons bien développer les occasions de rencontre, une fois la crise sanitaire passée. Mais pour l'édile, comme pour nous tous, une journée ne compte que 24 heures alors que ses responsabilités sont de plus en plus lourdes. N'y va-t-il pas de l'intérêt collectif que de lui permettre de consacrer plus de temps à des sujets qui engagent l'avenir du village ?

Travaux de sécurité au château

Suite aux éboulements qui se sont produits l'hiver dernier au château, menaçant la sécurité des personnes circulant en contrebas, la mairie a sollicité une expertise. La solution retenue avec l'aval de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est la pose d'un filet de sécurité sur une partie de la falaise, côté église. Effectués par des maçons-cordistes, les travaux sont en cours. Ils ont nécessité un matériel tout à fait particulier, comme ce chariot perforateur destiné à permettre la pose de tirants dans la roche. Des solutions seront mises en œuvre pour que ces aménagements de sécurité soient le plus discrets possible.

Ces travaux bénéficient d'un financement de 60% du montant des travaux, attribués à parts égales par la DRAC et le Département au titre de l'entretien d'un monument historique.



Du changement dans le transport scolaire



Bien qu'appartenant depuis le 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne (CCBSA), la commune a pu continuer à faire bénéficier ses collégiens et lycéens du service de transport scolaire organisé par la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier (CCRHA). Mais celle-ci a mis un terme à la convention qui régissait ce partenariat à la fin de l'année 2019/2020, ce qui a posé problème puisque la CCBSA n'a pas pris la compétence transports scolaires. Il a donc fallu trouver une autre solution pour les 7 élèves rejoignant quotidiennement des établissements de Brioude. La commune a donc sollicité le Département de Haute-Loire pour devenir organisateur secondaire de transport, ce qui a été accepté. Depuis la mi-septembre,

les Transports Graille, retenus au terme d'une consultation, assurent le transport des élèves entre leur domicile et Brioude, aller et retour. Même si elle engendre un surcroît de travail administratif, cette nouvelle organisation est finalement avantageuse. En effet le circuit des élèves est plus direct et court car ils n'ont plus besoin de passer par l'étape Villeneuve d'Allier.

Et les finances de la commune s'en porteront mieux car les dépenses de transport seront intégralement compensées par des subventions du Département et les participations des familles (qui restent au même niveau qu'auparavant, soit 75€/élève/trimestre).

Mise en service du gué prévue le 2 novembre

Sauf contretemps de dernière minute, le gué provisoire construit à la hauteur de La Viallette sous la maîtrise d'ouvrage du Département, pour un montant de 400 000 euros, pourra être emprunté dès le 2 novembre. Il permettra de maintenir entre les deux rives de l'Allier une liaison vitale tant pour les artisans, les commerçants, les agriculteurs que pour les habitants. Il constituera une solution de substitution appréciable pour les véhicules légers lorsque le pont sera fermé à la circulation pour travaux. Et surtout, il pourra être utilisé par les fourgons d'une hauteur supérieure à 2 mètres et par des véhicules lourds, jusqu'à 19 tonnes. Dépourvu de garde-corps, il sera interdit aux piétons et la vitesse de circulation y sera limitée à 30 km/heure.



Dès sa mise en service, les travaux de réglage des suspentes et de pesage des haubans du pont suspendu devraient reprendre. Ces travaux ne seront pas les derniers. En effet, les dégâts se sont avérés plus importants que constaté initialement et il faudra encore 4 à 5 années d'études et de travaux, avec des restrictions importantes de circulation, avant que le pont ne puisse être rouvert aux véhicules jusqu'à 16 tonnes.

Dans l'attente, outre des panneaux de signalisation, un système de détection sera mis en place de chaque côté du pont. Il détectera les véhicules dont la hauteur sera supérieure à la hauteur autorisée (en principe, 2,20 m) et mettra en action un panneau clignotant rappelant l'interdiction de passer. Si le véhicule poursuit son chemin, il sera filmé par caméra et le conducteur pourra donc être identifié et poursuivi. Ce système sera sans doute très dissuasif.

Traitement des mobiliers et objets en bois à l'église

L'atmosphère humide qui a longtemps régné dans l'église a favorisé l'apparition d'insectes xylophages qui, lentement mais sûrement, grignotent le bois. Pour mettre un terme à cette dégradation, la mairie a fait appel, après consultation, aux services d'Alain Renard, restaurateur du patrimoine spécialisé, qui met en œuvre 3 techniques pour traiter le bois : anoxie dynamique (une désinsectisation par privation d'oxygène), badigeonnage de gel insecticide ou encore pulvérisation ou nébulisation d'insecticide pour des parties inaccessibles.



Son intervention concerne tous les objets en bois attaqués et les mobiliers anciens (chaire, autels, bancs d'œuvre, clôture de chœur, etc.). Plusieurs d'entre eux sont protégés au titre des monuments historiques, comme l'orgue à rouleaux ou encore le maître-autel, montré ci-dessus. Le traitement concerne aussi le mobilier de la sacristie. Celle-ci a préalablement été vidée de tous les objets contenus dans ses placards et nettoyée à fond par des bénévoles. Certains mobiliers fortement dégradés et ne présentant pas de caractère patrimonial ont été évacués avec l'aval de la DRAC et du diocèse. C'est le cas, en particulier, des confessionnaux. D'autres éléments tels que les bancs récents ont été traités par notre agent municipal.

Réalisée dans un bâtiment classé monument historique, cette opération de conservation préventive dont le coût s'élève à 7 780 € HT est co-financée par la DRAC à hauteur de 45% et par le Département de Haute-Loire à hauteur de 30%.

Les brèves

Benne à encombrants

Très attendue cet automne, car en raison de la crise sanitaire, il n'a pas été possible d'en disposer auparavant, une benne sera à disposition des habitants du 19 au 24 novembre sur le parking de la salle Elie Barthomeuf. Elle est destinée aux déchets encombrants des particuliers (meubles, électro ménager, etc.) à l'exclusion des déchets provenant d'activités artisanales. Il est rappelé par ailleurs qu'il est interdit d'y placer des gravats, des déchets verts, des batteries ou encore des pneus.

Cours de Pilates

Organisé par le Foyer rural Villeneuve d'Allier/Saint-Ilpize, le cours de Pilates a repris dès début septembre, sous la houlette de la dynamique Simone Monteil. Une vingtaine de personnes y sont inscrites et se retrouvent chaque jeudi à 15 h 30 à la salle Elie Barthomeuf dont la surface permet aux participantes de respecter les règles de distanciation. Un rendez-vous apprécié, à la fois pour garder la forme et pour se rencontrer alors que les occasions se font rares.

Permanence du dimanche à la mairie

Parmi les services à la population, la mairie offre une permanence le dimanche matin, de 10 h à 12 h, destinée principalement aux habitants qui ont une activité professionnelle et qui ne peuvent donc pas venir en semaine. Cette permanence est tenue par le maire ou un de ses adjoints. Afin d'éviter les attentes éventuelles et permettre une plus grande efficacité, l'accueil

se fera désormais sur rendez-vous préalable. Son objet étant connu, les élus pourront mieux cibler les réponses à apporter et préparer les documents nécessaires.

Des nouvelles de nos écoliers

Sur les 35 enfants inscrits à l'école pour cette nouvelle année scolaire, un chiffre en diminution de 5 par rapport à l'année précédente, 10 sont originaires de Saint-Ilpize. La classe de Madame Choynet, la directrice, qui regroupe les enfants de CE et CM, compte 17 enfants. Celle de Madame Petit, qui rassemble maternelles et CP, en compte 18. Ils sont toujours aussi nombreux à apprécier les repas préparés par Brigitte, notre cantinière, qui a fort à faire pour régaler les quelque 30 à 32 enfants inscrits chaque jour.

Votre avis nous intéresse

Les travaux de mise en conformité de la Guinguette à Léon se feront en janvier prochain, ouvrant ainsi la voie à sa réouverture dans le cadre d'une location-gérance ou d'un café associatif. Dans les deux cas, il est important de connaître les attentes des habitants par rapport à ce lieu, en termes d'horaires, de services, etc. Un sondage sera donc fait prochainement. Merci de réserver le meilleur accueil aux élus qui viendront vous voir à cet effet.

Fermeture de la chambre d'hôtes « Les 5 Noyers »

Nous vous informons de la fermeture depuis le 1^{er} septembre 2020 de ce lieu d'hébergement touristique, après deux années de fonctionnement qui semblait pourtant satisfaisant. Le bâtiment a d'ores et déjà été revendu.

Bienvenue aux nouveaux habitants

Retour aux sources pour Jean-Baptiste Cole qui, avec son épouse, a fait construire une maison à Grenier. Quant à la maison qu'habitait Robert Ansgt à Tapon, elle a été rachetée par .M. et Mme Michel Couve qui y habitent avec leurs filles.

Retour sur l'été

Bien que rendus plus compliqués par la crise sanitaire et les mesures qui l'accompagnaient, les événements programmés ont néanmoins pu être organisés pour animer notre village cet été : expositions au château, démonstration de slackline, visite nocturne du château, etc. Ils ont tous connu une très bonne affluence. En effet la crise n'a pas freiné les visiteurs qui ont été nombreux à arpenter nos sentiers et à visiter le site castral.

Parmi eux, un violoniste de renommée internationale, Patrice Fontanarosa, qui a été séduit par la chapelle castrale au point de souhaiter y donner un concert, en duo avec Gersande Mondani qui est à l'origine des Escales brivadoises.



Organisé au pied levé, celui-ci a eu lieu le mardi 21 juillet, à l'occasion du vernissage de l'exposition présentée par les Amis de Saint-Ilpize. Un vrai moment de grâce pour le public.

Deuxième événement non prévu, le concert d'orgue et de trompettes proposé gracieusement par les musiciens Pierre Astor, Sébastien Dourdin et Jean-Baptiste Bresson pour partager leur amour pour la musique. Il a eu lieu le 27 août dans l'église Sainte-Madeleine dont la sonorité se prête merveilleusement à ces instruments !



Peut-être ne l'avez-vous pas vu, mais cet été, le château a mis les voiles ! Cette installation originale a été réalisée par les artistes réunis par Diane Cazelles pour une semaine de résidence, en août, sur le site castral.

Carnet blanc

Le premier mariage du mandat a été célébré par Martine Defay qui, le 1^{er} août, a uni Laure Auriol et Rémy Tiveyrat, installés à Cissac. Nos félicitations aux jeunes mariés.

Carnet noir

Plusieurs figures de la commune nous ont quittés ces derniers mois : Alain Fournier-Montgieux, décédé à l'âge de 92 ans, après plusieurs années passées à la résidence Sainte-Dominique à Brioude ; Denise Tivayrat, 76 ans, frappée au printemps 2020 par une grave maladie ; Géraldine Pastourel, 85 ans, fondatrice et ancienne présidente de la Châtellenie ; et tout récemment, André Mortreux, 77 ans, président des Amis de Saint-Ilpize.

Tous les quatre ont participé activement à la vie de notre village auquel ils étaient tant attachés. Ils resteront gravés dans notre mémoire.

